

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE521

présenté par

M. Tetart, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Martin,
M. Mathis, M. Moreau, M. Nicolin, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot,
M. Tardy, M. Taugourdeau, Mme Vautrin, M. Appar, Mme Genevard, M. Gérard,
Mme Louwagie et M. Saddier

ARTICLE 58

À l'alinéa 47, substituer à la date :

« 30 juin 2015 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 47 vise à avancer l'application du principe d'urbanisation limitée pour les communes non couvertes par un SCoT au 30 juin 2015, alors que le Grenelle de l'environnement avait fixé la date du 1^{er} janvier 2017. Le présent amendement vise à maintenir le délai actuel, au nom de la sécurité juridique.